



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JANVIER 2023

Le mardi vingt-quatre janvier deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de SOCOURT s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Jean-Luc MARTINET, Maire.

ETAIENT PRESENTS (09) : Jean-Luc MARTINET – Claude DIDOT – Véronique MICARD – Samuel LAGARDE - Françoise RAJOE – Cyril KOEPFERT - Olivier CLAUSS - Christophe MOREL - Thierry TRUFFY.

ETAIT EXCUSE (00) :

ETAIT ABSENT (01) : M. Aimé HOUILLON.

Secrétaire de la séance : M. Samuel LAGARDE.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2022 a été adopté à l'unanimité,

Au cours de la séance, les décisions suivantes ont été prises :

02/2023 - TARIFS COMMUNAUX 2023 :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE sa délibération n°45/2022 du 28 novembre 2022.

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs communaux et participations communales pour l'exercice 2023 :

HEBERGEMENTS :

Lodges situés chemin de l'Eglise 33 :

Principe : 30 € par nuit et par personne majeure et mineure de 15 ans et plus.

Nuitée pour une ou deux personnes : 60,00 €

Nuitée pour trois personnes : 90,00 €

Nuitée pour quatre personnes : 120,00 €

Forfait location une semaine : 450,00 €

Forfait ménage : 25,00 €

Gîtes situés rue principale :

Principe : 25 € par nuit et par personne majeure et mineure de 15 ans et plus.

Gîte 2 places - nuitée : 50,00 €

Gîte 4 places - nuitée pour une ou deux personnes : 50,00 €

Gîte 4 places - nuitée pour trois personnes :	75,00 €
Gîte 4 places - nuitée pour quatre personnes :	100,00 €

CHALET RONDIN MASSIF :

Journée seule :	100 €
Week-end :	350 €
Supplément étang n°10 le week-end :	150 €
Acompte :	200 €

Chambre en mezzanine, uniquement lors d'événements pêche et durant la période allant du dernier week-end de mai au dernier week-end de septembre pour les événements familiaux :

30 € par nuit et par personne majeure et mineure de 15 ans et plus.

Nuitée pour une ou deux personnes :	60,00 €
Nuitée pour trois personnes :	90,00 €

Pour l'ensemble des hébergements, un acompte pourra être demandé. Il représentera 50 % du coût de la réservation.

CIMETIERE :

Concession temporaire simple (15 ans) :	25,00 €
Concession temporaire double (15 ans) :	50,00 €
Concession trentenaire simple	50,00 €
Concession trentenaire double.....	100,00 €
Concession cinquantenaire simple	80,00 €
Concession cinquantenaire double	160,00 €

COLUMBARIUM :

Concession temporaire 15 ans :	150,00 €
Concession trentenaire.....	300,00 €

PRECISE que les concessions du columbarium ne pourront être consenties qu'à l'occasion d'un décès pour y faire reposer les cendres d'un défunt. S'il le souhaite, le conjoint survivant pourra alors louer la case voisine par anticipation.

DROITS DE PECHE RESERVOIRS DE PECHE A LA MOUCHE :

Journée tarif normal :	30 €
Demi-journée :	23 €
Accompagnant(e) :	13 €
Ecole de pêche (- 18 ans) :	50 €
Journée tarif club (par 25 entrées) :	575 €
Forfait 22 journées :	374 €
Location barque journalière :	20 €

AUTRES DROITS DE PECHE :

Inscription safari truite :	30 €
Carte de pêche été étangs n° 9 et 10 :	40 €
Carte de pêche annuelle habitants de Socourt étang n° 2 – Adultes :	10 €
Carte de pêche annuelle habitants de Socourt étang n° 2 – Mineurs :	05 €

VOYAGES SCOLAIRES :

Subvention allouée jusqu'à l'âge de 16 ans révolus	50 €
--	------

DIT que le versement sera effectué aux familles sur présentation d'une attestation de participation délivrée par l'établissement scolaire.

CENTRES AERES :

Au bénéfice des enfants de SOCOURT, par jour de présence aux ALSH proposés par le Foyer Rural de SOCOURT : 4 €

TRANSPORT SCOLAIRE DES COLLEGIENS :

Année scolaire 2022-2023 : 100 % du coût supporté par les familles pour la formule « pass scolaire ».

L'aide sera versée sur production d'une attestation de paiement de la CAE délivrée aux familles et d'un RIB.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

03/2023 - ADOPTION DE LA TROISIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30, L. 153-36 à L. 153-44, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;
- Vu** le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 01 juillet 2012, modifié par délibération du 01 septembre 2014 et 19 janvier 2016
- Vu** le schéma de cohérence territoriale approuvé le 29 avril 2019 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal n°09/2020 du 16 janvier 2020 prescrivant la procédure modification du PLU
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale ;
- Vu** l'arrêté municipal n° 032 URB 008 du 30 août 2022 de mise à enquête publique du projet de modification du plan local d'urbanisme ;
- Vu** les pièces du dossier de PLU soumises à enquête publique ;

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 octobre 2022 au 10 novembre 2022, l'ensemble les conclusions, le rapport et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 26 Novembre 2022 ;

Considérant que le projet de modification du PLU soumis à enquête publique a fait l'objet d'une modification, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur :

Ajout d'une précision dans le règlement littéral concernant les prescriptions liées à un oléoducs et ajouts d'informations en annexes

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du plan local d'urbanisme, modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

DIT que conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, le plan modifié

deviendra exécutoire dès sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme et sa transmission au préfet.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire et à ses adjoints pour l'exécution de la présente délibération.

04/2023 - AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE – CONVENTION INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 23 juin 2015 acceptant le projet de convention de mise à disposition des services de l'Agence Technique Départementale des Vosges pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

Monsieur le Maire précise aux élus que l'évolution des modalités de dépôt des demandes d'urbanisme notamment par voie dématérialisée nécessite de conclure une nouvelle convention.

La convention vise à définir les modalités de travail en commune entre la commune, autorité compétente, et l'Agence Technique Départementale des Vosges, service instructeur, qui tout à la fois :

- Respectent les responsabilités de chacun ;
- Assurent la protection des intérêts communaux ;
- Et garantissent le respect des droits des administrés.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME sa décision de 2015 de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'Agence Technique Départementale des Vosges à compter du 01 janvier 2023.

APPROUVE la convention de mise à disposition des services de l'Agence Technique Départementale des Vosges pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

AUTORISE Monsieur le Maire et ses adjoints à signer la convention à intervenir.

05/2023 - FINANCEMENT DU CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL INTINERANT ET MULTI-SITES - BASSIN DE VIE DE LA MOYENNE MOSELLE (*) :

Il est exposé aux conseillers municipaux que suite à l'analyse des besoins sociaux du territoire, la Communauté d'Agglomération d'Epinal souhaite accompagner la démarche d'ouverture d'un centre social, à vocation intercommunale, sur le bassin de vie de la Moyenne Moselle, regroupant un total de 18 communes concernées.

Considérant que le besoin d'un centre social intercommunal sur le bassin de vie a déjà été souligné lors du diagnostic de la Convention Territoriale Globale,

Considérant que la création est activement soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que l'association est sur le point de se créer, que celle-ci devra compter un conseil d'administration d'un minimum de 5 membres et d'un maximum de 36 membres, composé pour moitié d'habitants et pour moitié de personnes morales,

Considérant que chaque commune dispose d'un siège au conseil d'Administration et qu'il convient d'y nommer un référent (adjoint ou conseiller).

Considérant le consensus des élus (défini le 29/11/2022 en réunion à Essegney) sur la participation financière pour la première année (2023) :

2.30€ par habitant pour les communes de moins de 1000 habitants

3.00€ par habitant pour les communes de plus de 1000 habitants

Considérant que la participation financière des communes sera étudiée pour l'année suivante (2024) par le conseil d'administration et la personne en charge de la direction du centre social,

Vu la plaquette d'information jointe, relatant les informations sur la mise en place et l'organisation d'un tel centre social,

Vu le pré-projet,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de participer à la création du futur centre social intercommunal (co-construction du projet, de la démarche) et

DESIGNE Jean-Luc MARTINET, Maire, afin de représenter sa commune au sein du conseil d'administration de l'association qui portera le futur centre social.

ACCEPTE la participation financière de 2.30€ par habitant. Cette somme sera versée sous forme de subvention à l'association.

06/2023 - PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA NAPPE DES GRÈS DU TRIAS INFÉRIEUR (SAGE GTI) :

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la Commission locale de l'eau (CLE) de la nappe des Grès du Trias inférieur (GTi) située dans le département des Vosges (88), a élaboré son projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) qui est l'outil de planification permettant le retour au bon état des masses d'eau tout en assurant un usage équilibré de la ressource. Il fixe des objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE a une durée moyenne d'élaboration de 9 ans, il est approuvé par arrêté préfectoral.

La nappe des GTi est une couche de roche faite de sables compactés (les grès) dont les interstices sont remplis d'eau. Elle affleure à la surface du sol dans la zone comprise entre la crête des Vosges et le début du plateau lorrain permettant une infiltration lente des eaux pluviales dans les grès. Puis cette couche de roche s'enfonce profondément dans le sous-sol sous le plateau lorrain à plusieurs centaines de mètres de profondeur. Cette nappe est l'une des principales ressources en eau de la région Grand Est. Dans le département des Vosges, elle est présente sur la partie ouest du département.

Le volume contenu dans le réservoir global de la nappe des GTi dans son ensemble est évalué à 30 milliards de m³ en affleurement et à 500 milliards de m³ sous couverture, dont 150 à 180 milliards m³ d'eau douce exploitable pour la production d'eau potable, le reste étant trop minéralisé.

Des données datant de 2010 estiment les prélèvements dans le département des Vosges à 5,7 millions de m³ dont 5,27 millions de m³ sur le périmètre du SAGE.

Le dossier complète ces chiffres par des données plus récentes de 2019 en indiquant que les prélèvements au sein du périmètre du SAGE et localisés dans la nappe des GTi sont de 4,715 millions de m³.

Les sources issues des Grès du Trias inférieur sont captées par forages depuis le début du XX^e siècle. Ces forages se sont fortement multipliés dans les années 1960 et 1990 en vue de

l'exploitation industrielle de la ressource (embouteillage dans les secteurs de Vittel-Contrexéville, agroalimentaire...). La nappe des GTi sert également d'alimentation en eau potable pour la population des Vosges et pour divers autres usages (thermalisme, agriculture, activités touristiques...). Elle est en déficit quantitatif chronique depuis les années 1970. C'est pour cette raison qu'une zone de répartition des eaux a été élaborée en 2004 et que les SDAGE des bassins Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse ont rendu nécessaire l'élaboration d'un SAGE en 2009.

Ce déficit quantitatif s'élève, selon les données connues à 1,15 million de m³ par an en 2010.

Le périmètre du SAGE ne comprend pas l'ensemble de la nappe des GTi, bien trop importante, mais reprend le périmètre délimité par arrêté préfectoral concernant la délimitation d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Ainsi, le SAGE s'étend sur 190 communes du département vosgien, soit une superficie de 1 629 km².

La nappe des GTi, dans le périmètre du SAGE, est en mauvais état quantitatif. Les principaux enjeux de gestion de la ressource en eau, sous climat changeant, découlant de l'état des lieux.

Monsieur le Maire précise qu'au regard du changement climatique, la préservation de la ressource en eau est un enjeu majeur.

Le projet de SAGE GTi soumis à enquête publique se donne cinq grands objectifs :

Enjeu n° 1 : Retour et maintien de la nappe au bon état quantitatif

Enjeu n° 2 : Sécurisation de l'alimentation en eau potable des populations

Enjeu n° 3 : Préservation des conditions d'un développement territorial durable

Enjeu n° 4 : Définition d'une gestion durable, intégrée et territoriale de la ressource en eau

Enjeu n° 5 : Amélioration et partage de la connaissance

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

CONFIRME ses inquiétudes concernant le projet de carrières à ciel ouverte dans la plaine de SOCOURT. Projet dangereux à la fois pour la qualité des eaux par destruction partielle du filtre naturel et pour la quantité de la ressource du fait des pertes estivales importantes par évaporation.

07/2023 - FORET COMMUNALE – DESTINATION DES COUPES DES PRODUITS FIGURANT A L'ETAT D'ASSIETTE DE L'EXERCICE 2023 :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit la destination des produits des coupes de la parcelle 13 ainsi que les produits accidentels déperissant en parcelles diverses (chablis) figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2023 établi par l'Office National des Forêts.

- ♦ Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2023/2024.

DIT que l'exploitation se fera par l'ONF et le débardage par entrepreneurs.

CONFIE la maîtrise d'œuvre correspondante à l'ONF.

♦ Vente sur pied en cession amiable des autres produits (houppiers et petit bois) aux habitants.

LAISSE à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.

DIT que le partage du bois de chauffage aux habitants sera effectué par les soins de la Commune.

FIXE le montant de la cession amiable aux habitants à 5 € du stère effectué.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Bassin de vie 1 : Moyenne Moselle : 18 communes : Brantigny, Chamagne, Charmes, Damas aux bois, Essegney, Florémont, Hadigny les Verrières, Haillainville, Hergugney, Langley, Morville, Portieux, Rehaincourt, Rugney, Savigny, Socourt, Ubexy, Vincey.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
SOCOURT, le 25 Janvier 2023
Le Maire,



CARACTERE EXECUTOIRE

Date de transmission au Contrôle de Légalité : 31 Janvier 2023

Date d'affichage : 31 Janvier 2023